



Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le lundi 9 décembre 2013 de 8 h 15 à 15 h 55 (arrêt de 9 h 25 à 9 h 45, de 11 h 55 à 13 h 10 et de 15 h à 15 h 15).

Sont présents : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excusent : M. Gilbert Dominique, chef (en représentation)
M. Stéphane Germain, vice-chef (en représentation)
M. Jonathan Germain, conseiller (10 h 40 à 11 h)



RÉSERVE FAUNIQUE ASHUAPMUSHUAN

CONSIDÉRANT l'objectif de prendre en charge la gestion et la mise en valeur des ressources du territoire couvert par la Réserve faunique Ashuapmushuan (RFA) et par la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise via nos prêts de services à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) – RFA;

CONSIDÉRANT l'expertise de la SÉPAQ dans la gestion d'activités fauniques et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge de la gestion de la RFA doit s'accompagner de mesures visant à augmenter la chasse sportive à l'original et à favoriser la cohabitation avec les Pekuakamiulnuatsh pour favoriser sa viabilité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'impliquer nos usagers du territoire pour que la prise en charge soit socialement acceptable par les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter notre efficacité opérationnelle dans nos prêts de services à la SÉPAQ;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis d'adopter les recommandations de la direction – Patrimoine, culture et territoire dans le dossier de la gestion de la RFA prévoyant notamment :

- La mise en œuvre de l'Aire d'aménagement et de développement ilnu (AADI) en partenariat d'affaires avec la SÉPAQ pour la gestion des activités fauniques et récréatives.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- Un partage des responsabilités dans la gestion de la RFA qui va comme suit :
 - Ilnu Aitun (Responsabilité à PCT);
 - Activités forestières (Responsabilité à PCT);
 - Activités fauniques et récréatives (Responsabilités divisées entre PCT et DPI);
 - Planification stratégique (Responsabilité à PCT);
 - Planification opérationnelle (Responsabilité DPI) DPI s'occupera de toutes les opérations avec la SÉPAQ.
- La consultation des usagers ilnuatsh de la RFA sur la prise en charge de la RFA et la chasse à l'original. (Responsabilité PCT).
- La réalisation d'un projet pilote, dès l'automne 2015, comprenant des mesures visant à augmenter la chasse sportive et des mesures actives de gestion de la chasse à l'original par les Pekuakamiulnuatsh. (Responsabilité PCT).

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyé de M. Patrick Courtois

Adopté à l'unanimité



SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ

Le 17 octobre 2013, le Séminaire de Québec a rencontré des représentants des Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit dans le cadre de la certification forestière Forest Stewardship Council (FSC) de son territoire. Lors de ces échanges, les représentants du Séminaire se sont montrés ouverts à donner accès à leurs terres à des membres de nos Premières Nations et à s'entendre sur une marche à suivre pour prioriser l'accès aux Ilnuatsh qui en feront la demande.

La Seigneurie de Beaupré est un territoire privé situé dans la partie sud-ouest de Tshitassinu. Il s'agit d'un territoire forestier appartenant au Séminaire de Québec et se trouvant sur la Côte-de-Beaupré et dans la région de Charlevoix. La propriété couvre une superficie de 1 592 km² et est divisée en 201 clubs de chasse et pêche, dont environ 1 350 personnes sont membres.

Conformément aux recommandations de la direction – PCT, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis :

- De poursuivre les échanges avec le Séminaire de Québec pour convenir de modalités d'accès des Pekuakamiulnuatsh à la Seigneurie de Beaupré;
- D'afficher un avis public informant les Pekuakamiulnuatsh des modalités à suivre pour avoir accès aux terres du séminaire, si le Séminaire de Québec n'y voit pas d'inconvénient;
- De répondre favorablement à l'invitation pour une visite organisée en juin 2014 avec des représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyé de M. Stéphane Germain

Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RENCONTRE DES CHEFS INNUS À SEPT-ÎLES

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une invitation du chef de Uashat Mak Mani-utenam, M. Mike McKenzie, pour une rencontre le 16 décembre 2013 à Sept-Îles sur le renforcement de l'unité de la Nation Innu. M. Gilbert Dominique, M^{me} Marjolaine Étienne et M. Carl Cleary participeront à cette rencontre.



ALLOCATION BUDGÉTAIRE 2014-2015

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte l'allocation budgétaire 2014-2015 du Conseil qui se chiffre à 937 492,56 \$, le même montant que la dernière année.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de Mme Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité



ENGAGEMENTS FONDS AUTONOMES

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte le tableau du suivi des engagements dans les fonds autonomes au 30 septembre 2013 tel que proposé par les Services administratifs, ce qui a pour effet, entre autres, de libérer certains fonds pouvant être réattribués conformément aux orientations et priorités.

M. Charles-Édouard Verreault
M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



PLAN D'EFFECTIFS – 9^E TOUR

La modification du plan d'effectifs (9^e tour) des services administratifs prévoit la création d'un poste de gestionnaire de cas à temps plein et d'un poste d'agent d'accompagnement et de suivi à mi-temps au sein du service Éducation et main-d'œuvre dans le cadre du programme Prestation améliorée des services (PAS), le tout conditionnel à l'octroi de financement dans le cadre du programme.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son autorisation au 9^e tour du plan d'effectif 2013-2014 des services administratifs, le tout conditionnel à l'octroi du financement dans le cadre du programme de Prestation améliorée des services (PAS)

Proposé par M^{me} Julie Rousseau
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 5655

La présente résolution a été adoptée le 29 novembre 2013, après la dernière réunion régulière du Conseil et est consignée au présent procès-verbal :

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir les institutions sous sa gouverne et celles sous la gouverne des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) fait partie d'une institution qui répond aux besoins de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de concertation et de collaboration dans le domaine de l'éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations est un élément essentiel à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination ainsi qu'à la perpétuation, à la vitalité et à la croissance des cultures et des sociétés des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE toute mesure législative du gouvernement fédéral ou provincial qui régirait ou limiterait l'exercice de la juridiction des Premières Nations ou leurs droits en matière d'éducation constituerait une atteinte *prima facie* au droit ancestral à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination;

CONSIDÉRANT QUE bien que les écoles des Premières Nations aient depuis longtemps besoin de financement supplémentaire, adéquat et équitable et que ce besoin soit bien connu, la Loi sur l'éducation des Premières Nations proposée ne garantirait pas ce financement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a entrepris unilatéralement une démarche en vue d'élaborer une loi sur l'éducation des Premières Nations, dont le contenu figure dans une ébauche de projet de loi sur l'éducation des Premières Nations, laquelle a été publiée le 22 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éducation des Premières Nations proposée constituerait une atteinte aux droits des Premières Nations puisqu'elle régirait et limiterait l'exercice de la juridiction et des droits des Premières Nations en matière d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éducation des Premières Nations proposée ne comprend aucun engagement visant à renforcer l'identité des Premières Nations en garantissant du soutien adéquat pour l'enseignement de la culture et des langues des Premières Nations; et

CONSIDÉRANT QUE le 22 octobre 2013, les chefs de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) ont convenu d'entreprendre collectivement une contestation judiciaire de la Loi sur l'éducation des Premières Nations proposée;

IL EST RÉSOLU

1. De rejeter toute loi fédérale visant l'éducation des Premières Nations qui ne comprendrait pas, au minimum, les garanties suivantes :
 - a. que les Premières Nations auront le véritable contrôle de la gouvernance et la gestion de l'éducation des Premières Nations et de la prestation des services d'éducation, leur permettant ainsi de mettre en place leurs propres solutions;
 - b. que du financement adéquat, équitable et stable sera garanti; et
 - c. que l'enseignement des langues et des valeurs culturelles des Premières Nations recevra du financement.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

2. De rejeter tout processus menant à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'éducation des Premières Nations qui ne satisfera pas, au minimum, aux conditions suivantes :
 - a. une garantie que les Premières Nations auront suffisamment de temps et disposeront de ressources suffisantes pour analyser les propositions du gouvernement fédéral;
 - b. un mécanisme transparent exigeant que le gouvernement fédéral considère sérieusement les préoccupations des Premières Nations et fasse un effort réel pour en tenir compte substantiellement dans la loi proposée;
 - c. une entente garantissant que toute loi proposée sera corédigée par des représentants du gouvernement fédéral et des représentants désignés par les Premières Nations;
 - d. une garantie qu'aucune loi visant l'éducation ne sera imposée à aucune Première Nation sans son consentement préalable.
3. De confier au Conseil en Éducation des Premières Nations le mandat d'agir en notre nom et de prendre toute mesure nécessaire – y compris de retenir les services d'un cabinet d'avocat, lui donner des instructions, et tenter des poursuites judiciaires – pour s'assurer que les droits des Premières Nations en matière d'éducation sont respectés et, au besoin, de s'opposer à la Loi sur l'éducation des Premières Nations proposée;
4. D'accepter que si le Conseil en Éducation des Premières Nations et ses membres jugent qu'il est nécessaire d'entreprendre des procédures judiciaires lesquelles pourraient comprendre une révision judiciaire de la décision de la Couronne de présenter un projet de Loi sur l'éducation des Premières Nations à la Chambre des communes et une requête en injonction contre la présentation de tout projet de loi semblable jusqu'à ce que la Couronne satisfasse à son obligation de consultation et d'accommodement envers les Premières Nations; le consentement des Premières Nations à la législation proposée fera preuve du caractère adéquat des consultations et des mesures d'accommodement;
5. De convenir, si le Conseil en Éducation des Premières Nations et ses membres jugent qu'il est nécessaire d'intenter des poursuites judiciaires, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh en tant que détentrice de droits collectifs à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination et ayant la juridiction en matière d'éducation, agira à titre de demanderesse dans ces poursuites.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5656

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie, considère fondamental le développement des activités de loisirs et de sports dans la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT l'implication du Comité Auassatsh-Comité santé des jeunes qui regroupe des partenaires de l'école Amishk et de l'organisation au projet Metueu-tatupahikan;

CONSIDÉRANT QUE le projet Metueu-tatupahikan a pour objectif d'améliorer les infrastructures extérieures de la cour d'école pour permettre aux jeunes de pratiquer des activités sportives notamment le basketball;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QU'il est important de rendre accessible un lieu de pratique de ce sport extérieur à l'ensemble des Pekuakamiulnuatsh et plus particulièrement aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle infrastructure, accessible et sécuritaire, permettra de faire bouger les jeunes et les moins jeunes de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sera utilisé quotidiennement lors des récréations, en soirée, les fins de semaine ainsi que l'été pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire contribuer à la promotion de saines habitudes de vie et à un mode de vie actif auprès des Pekuakamiulnuatsh;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice - Santé et mieux-être collectif, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au développement du loisir régional d'un montant de 2 000 \$ pour le projet Metueu-tatupahikan (paniers de basketball extérieurs).

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5657

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui toucheront le statut de donataire reconnu;

CONSIDÉRANT QUE les donataires reconnus sont des organismes qui peuvent délivrer des reçus officiels de don pour les dons qu'ils reçoivent et qui peuvent recevoir des dons de la part d'organismes de bienfaisance enregistrés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu la confirmation de l'Agence du revenu du Canada qu'elle est un organisme qui remplit une fonction gouvernementale au Canada, selon l'alinéa 149(1)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire faire la demande du statut de donataire reconnu auprès de l'Agence du revenu du Canada afin d'être enregistré et inscrit dans la liste publique;

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désigne la responsable des ressources matérielles et financières, M^{me} Suzanne Bonneau, à signer tous documents relatifs à la demande d'enregistrement en tant que donateur reconnu. De plus, elle a l'autorité de déléguer, selon la nature des dossiers, toute personne ayant à communiquer avec l'Agence du revenu du Canada.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 5658

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Stella SYLVIE LAUNIÈRE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 8 juin 1993 (résolutions n°s 2195, 2196 et 2197);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 30828), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 216421) sur la totalité du lot 24-21-2 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 24-21-2 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTIONS N°S 5659 ET 5660

Garantie ministérielle en faveur de M^{me} Sylvie Duchesne, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 53, rue Pishu à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5661

CONSIDÉRANT QUE le 23 décembre 1988, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et ANDRÉ COURTOIS n° bande XXXX et Marie Jeanne-Mance LORAIN BLANCHETTE n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 2053, rue Nishk à Mashteuiatsh, sur le lot 14-3-1, du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78644;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq (25) ans sans aucune redevance si l'occupant respecte toute et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 décembre 2013, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq (25) ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 2053, rue Nishk à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à ANDRÉ COURTOIS n° bande XXXX et à Marie Jeanne-Mance LORAINÉ BLANCHETTE n° bande XXXX :

« La totalité du lot 14-3-1, du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78644 ».

IL EST RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels ANDRÉ COURTOIS n° bande XXXX et Marie Jeanne-Mance LORAINÉ BLANCHETTE n° bande XXXX pourraient avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq (25) ans dans le cadre du programme 56.1 approuvée le 2 juin 2008.

IL EST RÉSOLU de désigner la responsable de l'habitation, M^{me} Lucie Germain, pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5662

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 1988, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Marie Ha JENNA DOMINIQUE n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1887, rue Atuhk à Mashteuiatsh, sur les lots 7-16, 7-18 et 7-20, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 82869;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq (25) ans sans aucune redevance si l'occupant respecte toute et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 décembre 2013, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq (25) ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1887, rue Atuhk à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à Marie Ha JENNA DOMINIQUE n° bande XXXX :

« La totalité des lots 7-16, 7-18 et 7-20, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 82869 ».

IL EST RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels Marie Ha JENNA DOMINIQUE n° bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq (25) ans dans le cadre du programme 56.1 approuvée le 2 juin 2008.

IL EST RÉSOLU de désigner la responsable de l'habitation, M^{me} Lucie Germain, pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5663

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Mashteuiatsh 2001, intervenue avec Hydro-Québec le 12 juin 2001, prévoit la possibilité pour Mashteuiatsh de répartir la valeur du bloc d'énergie de 21,28 GWh qu'elle détient dans le projet Manouane, selon un pourcentage entre le prix Québec et le prix Nouvelle-Angleterre;

CONSIDÉRANT QUE Mashteuiatsh répartit depuis 2009 la valeur de son bloc d'énergie de la manière suivante : 50 % prix Québec et 50 % prix Nouvelle-Angleterre;

CONSIDÉRANT QUE le prix Québec est un prix garanti à 30 \$ par MWh (sujet à indexation);

CONSIDÉRANT QUE le prix Nouvelle-Angleterre est relié au marché de l'exportation de l'électricité sur le marché de la Nouvelle-Angleterre par Hydro-Québec, que ce marché est en décroissance actuellement et que ce prix peut varier grandement au fil des années;

CONSIDÉRANT QU'une analyse sur les sommes reçues au cours des dernières années a été effectuée et que divers scénarios ont été analysés;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des prix Nouvelle-Angleterre des cinq dernières années est plus près des prix Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons prédire les prix Nouvelle-Angleterre et qu'une certaine diversification de taux peut permettre de bénéficier des hausses du prix, et ce, lorsqu'applicable;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Mashteuiatsh a l'option de modifier à tous les cinq ans le pourcentage de répartition de son bloc d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE Mashteuiatsh doit signifier à Hydro-Québec d'ici le 1^{er} janvier 2014 son choix relativement au pourcentage applicable au prix Québec et au prix Nouvelle-Angleterre afin que ce pourcentage soit applicable le 1^{er} juillet 2014;

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan répartisse, à partir du 1^{er} juillet 2014, la valeur du bloc d'énergie de 21,28 GWh par année qu'elle détient dans le projet Manouane de la manière suivante : 75 % prix Québec et 25 % prix Nouvelle-Angleterre.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



EXPERTIS FORMATION CONTINUE DU COLLÈGE D'ALMA

12 décembre 2013 – M^{me} Julie Rousseau sera présente au repas organisé avec la cohorte d'élèves à l'AEC Techniques policières.

12^E RADIOTHON DE LA FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde un don de 200 \$ pour la campagne de financement de l'organisation qui vise à offrir au CSSS Maria-Chapdeleine un appareil de fluoroscopie mobile et d'un électrocautère.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

TOURNOI DE HOCKEY – RONDE NOVICE ATOME DE ROBERVAL

M^{me} Marjolaine Étienne a accepté d'être la présidente d'honneur de cet événement qui aura lieu à Roberval, à la fin janvier et début février 2014.

LANCEMENT D'ARTISTES

14 décembre 2013 - M. Jonathan Germain a accepté la demande de la famille de Kessy Blacksmith pour assister à un lancement d'artistes à Montréal qui sera couvert par le réseau Aboriginal Peoples Television Network (APTN).